

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-022

du 10 décembre 2019

n°022

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

POUVOIRS (8) : 1. J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN
2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIER
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Versement subventions Maison pour Tous et MJC des Renardières – Soutien au dispositif DEMOS

Le dispositif DEMOS vise pendant trois années à toucher les publics éloignés de toute pratique artistique et culturelle, en particulier les jeunes issus des quartiers prioritaires. Il s'inscrit pleinement dans le souhait de la communauté d'agglomération, d'offrir l'accès à la culture au plus grand nombre.

Après deux années de fonctionnement réussies, les partenaires désirent poursuivre cette action. Par conséquent, la commune souhaite apporter comme prévu au Conseil Municipal du 28 septembre 2017, une aide aux maisons de quartier concernées : la MPT et la MJC des Renardières. Les maisons de quartier accompagnent 3 groupes de 15 enfants chacune, de Châtellerault.

Les enfants et les familles qui adhèrent au dispositif sont accompagnés par des acteurs sociaux et socio-culturels de proximité. Cette action contribue, entre autres, à soutenir la fonction parentale et trouve donc pleinement sa place dans la politique enfance et jeunesse conduite par la collectivité.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-022

du 10 décembre 2019

n°022

page 2/2

publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative au versement de subventions exceptionnelles au Centre Social des Minimes, à la Maison pour Tous et à la MJC des Renardières – Soutien au dispositif DEMOS,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 8 novembre 2018 relative au versement de subventions exceptionnelles au Centre Social des Minimes, à la Maison pour Tous et à la MJC des Renardières – Soutien au dispositif DEMOS,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une action fédératrice et éducative en direction des jeunes les plus éloignés de la culture et de leurs familles sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à un projet de Grand Châtellerault dans le domaine des politiques éducatives,

Le conseil municipal décide de :

- de verser des subventions exceptionnelles aux 2 maisons de quartier concernées comme indiqué ci-dessous :

* MJC des Renardières	2 900 €
* Maison Pour Tous	5 800 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

